

Contrat AMAPP du Gâtinais

AVRIL MAI JUIN SEPTEMBRE

POULETS

L'association a pour objet de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité, pratiquant une agriculture durable : fournissant des produits de qualité , de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises et donc l'éventuel report de certaines distributions. En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

CONTRACTANTS :

Producteur :

D.et D. CORNET
 La Cannelière 45700 CORTRAT
 Contact : Mme Dominique CORNET
 Tel/ fax : 02 38 94 92 30

Consom'acteur à jour de sa cotisation AMAPP

Nom, prénom :
 Adresse :
 tél :
 Mail :

Tutrice : Elisabeth Paris, 136 rue de la Léthumière 45200 Amilly -eparis@free.fr

CONTENU DU CONTRAT :

POULETS	AVRIL			MAI			JUIN			SEPTEMBRE		
	30 /04/10			14/05/10			18/06/10			17/09/10		
8€50 le kg	Petit	Moyen	+de 2kg	Petit	Moyen	+de 2kg	Petit	Moyen	+de 2kg	Petit	Moyen	+ de 2kg
poids moyen 1Kg700												
Prix moyen 14€												
	N°chq			N°chq			N°chq			N°chq		

Pas de distribution en Juillet et Août

TERMES DU CONTRAT :

Le présent contrat est établi pourpaniers pour une durée de quatre mois : avril, mai, juin, septembre.

La livraison mensuelle aura lieu le vendredi, au Jardin de Mocquepoix 45700 Cortrat de 17h30 à 18h30 .

Le paiement des paniers est effectué , directement au producteur, lors de la remise du contrat signé.

Par 1 ; 2 ; 3 ou 4 chèques de _____€ ; _____€ ; _____€ ; _____€ à l'ordre de **Mme Dominique CORNET**.

En espèces _____€.

RESILIATION : La résiliation est possible mais sans la garantie du remboursement des mensualités restantes. *Les volailles qui ne seront pas prises lors de la distribution ne seront pas remboursées, et ne seront pas mises au congélateur de Mme CORNET.*

ENGAGEMENTS : Le producteur déclare avoir perçu le paiement du présent contrat. Le consom'acteur s'engage à s'inscrire à une permanence de distribution au cours de la saison. Tous deux sont à jour de leur cotisation à L'AMAPP du Gâtinais.

SIGNATURES : précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTEUR

CONSOM'ACTEUR